 Saint Yrieix la Perche, le 23/11/2015

**CAHIER DES CHARGES**

Marché public passé sous la forme d’un marché à procédure adaptée (MAPA) selon l’article 28 du CMP – A bons de commandes selon l’article 77 du CMP.

**VOYAGE EN ESPAGNE –AVRIL 2016**

Collège Jean-Baptiste Darnet

28, avenue de Périgueux

87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Tel : 05 55 08 35 32

Date et heure limites de réception des offres :

05 janvier 2016 – 10h00

**SOMMAIRE**

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

ARTICLE 3 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON

ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 8 : AVANCE

ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 11 : ASSURANCES

**Article premier : objet de la consultation – Dispositions générales**

Les stipulations du présent cahier des charges concernent la fourniture d’un voyage à Barcelone (Espagne) du 26 avril 2016 au 30 avril 2016, dates impératives, pour un groupe de 30 élèves, et 3 accompagnateurs.

Modalités :

Voyage en bus (voyage aller et retour).

Hébergement dans le centre de Barcelone en pension complète (diner, nuit, petit déjeuner, panier repas) en auberge (3 pensions complètes par personne).

Participation maximum des familles : 250 euros

Visites prévues (donner le tarif pour chaque activité le cas échéant) :

* J1 - Visite du musée Dali (Figueras)
* J2 – Les Remblas. Passage par le marché couvert de la Boqueria. Découverte du Paseo de Gracia : la Pedrera, la Casa Baltllo, la Casa Amatller (uniquement les extérieurs). Après midi visite de la Sagrada Familia et du Quartier Gothique.
* J3 – Découverte du Parque Güell. Après midi : Fondacion Miro et temps libre à la plage de Barceloneta.
* J4 – Visite du MACBA (Musée d’Art Contemporain de Barcelone). Après midi : visite de la Fondation Tapies.

L’ordre des visites est indicatif et peut être modifié.

Durée : le marché est conclu pour une période initiale de 5 jours.

Marché à bons de commande :

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire
* La date et le numéro du marché
* La date et le numéro du bon de commande
* La nature et la description des prestations à réaliser
* Les délais de livraison (date de début et de fin)
* Les lieux de livraison des prestations
* Le montant du bon de commande
* Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires

**Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

L’acte d’engagement

Le présent cahier des charges

**Article 3 : Délai d’exécution ou de livraison**

Les délais d’exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande, conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur.

**Article 4 : Conditions d’exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s’exécute au moyen de bons de commande dont le délai d’exécution commence à courir à partir de la date de notification du bon.

**Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives des prestations sont effectuées au moment de l’exécution.

Si les prestations ne sont pas conformes, elles peuvent être refusées et donner lieu à indemnisation.

**Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

Au moment des prestations

**Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

**Article 8 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

**Article 9 : Prix du marché**

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées en fonction des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l’acte d’engagement.

**Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

Les acomptes seront versés au(x) titulaire(s) dans les conditions légales.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

**Article 11 : Assurances**

Le titulaire devra justifier de sa couverture par un contrat d’assurance au titre de sa responsabilité civile ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle.